

CTM DU 10 DECEMBRE 2015

FICHE TECHNIQUE SUR LA PRIME D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REORGANISATION REGIONALE DE L'ETAT (PARRE)

Textes de référence :

- décret n°2015-1120 du 4 septembre 2015 relatif aux mesures d'accompagnement indemnitaire des réorganisations des services liées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat ;
- l'arrêté du 4 septembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret du 4 septembre 2015.

Le décret crée une prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'Etat (PARRE). Cette prime est composée de deux parts :

- une part qui indemnise les sujétions résultant d'un changement de résidence administrative -
- une part qui indemnise la reconversion professionnelle de chaque agent qui est affecté, à l'initiative de l'administration, sur un poste nécessitant une période de formation professionnelle d'au moins cinq journées.

L'arrêté du 4 septembre précise les montants correspondants. Les deux parts peuvent être cumulables.

Conditions :

La PARRE peut être servie aux agents de l'Etat mutés ou déplacés à la suite de la suppression ou du transfert de leur poste dans une nouvelle résidence administrative.

Elément déclenchant :

Etre dans un service régional qui doit être fusionné et voir son poste supprimé ou transféré et changer de résidence administrative quel que soit le service d'accueil y compris en établissement public.

S'agissant des délais :

Le décret du 4 septembre précise dans son article 14 que les mesures d'accompagnement s'appliquent pour la période courant à compter de la date de publication de l'arrêté portant nouvelle organisation du service jusqu'au 31 décembre 2020.
